Question d'intégrité

Une publication de la Commission des courses de l'Ontario, l'organisme provincial qui administre, dirige et contrôle les courses de chevaux de tout genre dans la province de l'Ontario.

Commission des courses de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, 9e étage
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Le siège social se situe dans l'Édifice Atrium, juste au nord du Centre Eaton, au coin nord-ouest des rues Yonge et Dundas.

Tél. : (416) 327-0520
Téléc. : (416) 325-3478

orcinqry@cbs.gov.on.ca

This publication is also available in English.
Wendy Hoogeveen : *Rédactrice en chef*

Stanley Sadinsky, c.r. .....*Président*
Larry Todd .....*Vice-président*
Bernard Brennan, DMV .....*Membre*
Patricia Bullock.....*Membre*
Brenda Walker .....*Membre*

Jean Major.....*Directeur général*
Terry Stone.....*Directeur des courses de chevaux*
Bill Fines.....*Superviseur, courses de chevaux de race standardbred*
Bill Hicks, Brent Stone .....*Superviseurs adjoints, courses de chevaux de race standardbred*
Ed Hall .....*Superviseur, courses de pur-sang*
Greg Fernandes .....*Directeur, finances et administration*
Richard Pellarin .....*Directeur, enquêtes*

Jasmina Milanovich .....*Directrice, affaires générales*
Wendy Hoogeveen.....*Directrice, services de l'information*
Rob Roy .....*Directeur, administration*
Bruce Duncan, DMV ..... *Superviseur, vétérinaires de la Commission pour les courses de chevaux de race standardbred*
Don Bourgeois .....*Conseiller juridique principal*

Question d'intégrité

Renseigner le grand public et les clients de la Commission des courses de l'Ontario sur les questions afférentes à la réglementation.

Été 2004

Principales initiatives de la CCO pour 2004-2005

L'accent mis sur les initiatives de communication, la consultation auprès des intervenants et le raffinement des normes de l'industrie

Chaque année la CCO fait une démarche de planification qui comporte l'analyse des réalisations et l'établissement des objectifs pour l'année qui vient.

Les priorités pour 2004-2005 sont :

- l'exploration des méthodes de test de médicaments pour usage humain
- l'amélioration des installations de la CCO sur le terrain
- l'élaboration de politiques, de procédures et de protocoles provinciaux de mise en quarantaine
- l'examen du processus de consultation et de réponse de l'industrie pour l'élaboration de nouvelles règles
- la création du site Web de la CCO
- l'amélioration de la communication avec les parieurs par le biais d'initiatives comme les sondages auprès des consommateurs,.

Les initiatives en technologie de l'information de la CCO comprendront l'achèvement du système de décision pour la Division des chevaux de race Thoroughbred et le début du transfert du système de délivrance des licences sur le système d'information sur les courses de chevaux de la Commission. La CCO explorera également les nouvelles technologies pour mettre à jour la carte-photo d'identité présentement en usage.

La CCO compte aussi continuer de mettre l'accent sur la santé et le bien-être des chevaux dans deux secteurs clés : contrôle de l'EPO et registre des morts (voir plus bas).

L'entretien de la piste est une autre priorité désignée pour l'exercice financier 2004-2005. Les normes d'entretien de la piste seront appliquées et le personnel recevra une formation.

On examinera aussi les efficiences internes. Les priorités comprendront l'examen de la diligence raisonnable et d'autres procédures opérationnelles et, comme on l'a recommandé, des vérifications internes seront faites selon la méthode de l'évaluation des risques.

Enfin, la CCO continuera de participer à plusieurs initiatives dont profitent l'industrie et ses intervenants. Ce sont :

- l'élaboration d'un programme de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie
- de nouvelles initiatives en formation et en consultation, dont des forums de l'industrie
- la poursuite de la participation à l'étude quinquennale de l'incidence économique
- le contrôle des repères de rendement.

Saviez-vous que...

37 000 Ontariens et Ontariennes travaillent à temps plein dans les industries des courses de chevaux et de la reproduction. 25 000 autres y travaillent à temps partiel ou bénévolement.

Campagne d'affichage sur l'épuisement par la chaleur approuvée par la CCO

Au début de l'été, une nouvelle affiche sera placée dans les paddocks, dans les bureaux de course et les zones de test des hippodromes à travers la province. En tant qu'initiative de sensibilisation aux effets de la chaleur sur les chevaux de course, la campagne d'affichage fait partie d'un programme plus large de sensibilisation des professionnels du cheval et des parieurs sur les causes et le traitement de l'épuisement par la chaleur, parfois appelé aussi coup de chaleur. Parrainée par le Dr Bruce Duncan, superviseur des vétérinaires officiels pour les chevaux de race Standardbred, la campagne a été élaborée en consultation avec les superviseurs de courses, les représentants de l'OHHA, de la HBPA, le vétérinaire officiel pour les chevaux de race Standardbred (WEG), John McCall, le vétérinaire pour chevaux de race Standardbred de la Commission, Greg Taylor, et Ray Geor, de l'Université de Guelph, une autorité sur l'épuisement par la chaleur chez les chevaux.
Les bulletins d'information et la publicité sur le programme de courses sont d'autres moyens de communication qui seront exploités.

L'épuisement par la chaleur et le cheval

L'été s'en vient et, avec le temps chaud et humide, vient le risque d'épuisement par la chaleur et du coup de chaleur.

En connaissez-vous les symptômes ?

Qu'est-ce que l'épuisement par la chaleur ou coup de chaleur ?

L'épuisement par la chaleur, ou coup de chaleur, est une maladie grave et potentiellement mortelle associée à une augmentation sensible de la température du corps, souvent à la suite d'un exercice intense par temps chaud et humide.

Quelle en est la cause ?

- Les chevaux produisent beaucoup de chaleur dans leurs muscles pendant une course ou un exercice d'entrainement.
- Le cheval sue pour disperser la chaleur animale. Mais à une température élevée, surtout lorsque l'humidité relative est également élevée (humidex de 33-34°C), la dispersion de la chaleur est ralentie et la température du corps monte très rapidement, tendance qui peut se maintenir après l'exercice.
- Le refroidissement après la course dans une zone mal aérée ou en plein soleil contribue à faire monter la température du corps.
- La déshydratation aggrave le problème. Les chevaux soignés aux diurétiques peuvent y être plus susceptibles.

Comment reconnaître l'épuisement par la chaleur ?

- Le cheval semble faible et désorienté avec une allure chancelante.
- La respiration est superficielle et très rapide, la bouche peut être ouverte.
- La température rectale sera très élevée (plus de 40,5°C).
- Il est possible qu'il y ait tremblement ou spasme musculaires.
- Dans les cas graves, le cheval peut s'effondrer et présenter les symptômes d'une crise épileptique.
- Ces symptômes peuvent apparaître tout de suite après un exercice ou une course ou pendant la période de refroidissement.

Quel en est le traitement ?

- Un refroidissement s'impose d'urgence. On doit appliquer de l'eau froide sur tout le corps (au moyen d'un boyau ou par chaudières).
- Appliquer l'eau puis enlevez-la sans arrêt avec un couteau de chaleur pour le refroidir complètement. Cette procédure est plus facile quand deux palefreniers s'occupent de chaque cheval.
- Mettez le cheval à l'ombre dans une zone bien aérée (au vent ou utilisez un ventilateur électrique).
- Appliquez des contenants réfrigérants à la tête et au cou.
- Poursuivez les mesures de refroidissement jusqu'à ce que la température rectale baisse sous les 39,5°C.
- Après avoir pris les mesures de refroidissement d'urgence, consultez votre vétérinaire.

Mot de la Présidente

Voici mon premier article dans ***Question d'intégrité*** et je suis heureuse de l'occasion qu'il m'offre.

Le rôle de président a évolué dans les dernières années à mesure que chaque président successif apportait à son poste sa personnalité et ses priorités pour l'orientation de la Commission. Mon prédécesseur a dirigé d'énormes changements, non seulement aux *Règles sur les courses de chevaux,* mais au cadre législatif. La nouvelle loi a aligné plus précisément le mandat de la Commission sur celui des autres organismes de réglementation tout en maintenant les caractéristiques très spéciales liées à l'industrie des courses de chevaux. Cela a fait valoir ce qui était en évolution : une démarcation nette entre les pouvoirs et responsabilités du directeur exécutif et ceux du président.

En tant que présidente, je suis responsable du conseil d'administration de la Commission et de la création des comités qui rendent les décisions dans les audiences de la Commission. Mon rôle dans la réglementation de l'industrie et celui du directeur exécutif sont nettement différents. Les titulaires de licence doivent reconnaître la séparation entre l'Administration, dirigée par le directeur exécutif, et les comités de la Commission qui président aux audiences, séparation qui assure que l'impartialité et l'indépendance du comité d'appel sont protégées au grand avantage de l'industrie, du titulaire de licence qui comparaît et du public.

La nouvelle loi décrit clairement que le pouvoir réglementaire de la Commission doit être exercé dans l'intérêt du public et qu'il est responsable devant trois instances : devant les tribunaux de contrôle judiciaire pour ses décisions statutaires; devant le vérificateur provincial pour la comptabilité appropriée des fonds que reçoit la Commission; et devant l'Assemblée législative,

par le biais du ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises (auquel est soumis le rapport annuel sur les activités de la Commission).
Les profits que tire l'industrie de cette réglementation découlent de la confiance accrue des Ontariens et Ontariennes en une industrie bien réglementée. Après tout, la raison d'être de la réglementation est d'abord de protéger le public, tant les parieurs que le public en général, et, par le biais de cette structure réglementaire, de favoriser la croissance de l'industrie. Ce qui a pour résultat de permettre aux gens d'acheter et de faire courir des chevaux de qualité, et à chacun de participer à des courses équitables dans des hippodromes de calibre international.
Je tiens à féliciter Jean Major pour sa nomination à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Son leadership en tant que directeur a beaucoup contribué à ce que la Commission soit considérée chef de file des commissions de réglementation au sein de l'industrie des courses de chevaux en Amérique du Nord. Les membres de la Commission et moi-même avons à cœur de maintenir cette réputation, sinon de l'accroître.
Lynda Tanaka

Nous rappelons aux titulaires de licence qu'ils doivent avoir sur eux, en tout temps, une licence en règle et à jour de la CCO lorsqu'ils se trouvent dans la zone des écuries.

Ne vous faites pas prendre sans elle !

Nouveaux venus à la CCO

Après 20 ans de service au sein de l'OPP, **Rob McKinney** arrive à la CCO en tant que **directeur des Enquêtes**. Rob a travaillé au sein du Bureau des enquêtes criminelles de l'OPP ainsi que dans l'Unité de lutte contre les jeux illégaux en tant que leader d'une équipe d'enquête pluri-gouvernementale dédiée aux jeux illégaux dans la région du grand Toronto. M. McKinney était déjà détaché auprès de la CCO depuis 2000 afin de mettre sur pied son Unité des enquêtes. En 2002, il est retourné à l'Unité de lutte contre les jeux illégaux pour en devenir le commandant d'unité intérimaire. En tant que dirigeant civil de l'Unité des enquêtes de la CCO, il supervisera et coordonnera toutes les questions d'enquêtes et de diligence raisonnable pour la CCO.
Paul MacDonald est venu combler le nouveau poste d'**agent des installations**. Après avoir occupé 15 ans un poste semblable pour le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, Paul verra à ce que le personnel de la CCO dispose des équipements et des ressources nécessaires.
Tim Snell devient conseiller juridique de la CCO. D'abord conseiller juridique du Conseil ontarien de l'immobilier, Tim a de l'expérience en droit administratif et réglementaire, dont la pratique devant les tribunaux de délivrance des licences de différentes industries. Tim se chargera de la plus grande partie du travail du contentieux de la Commission.
Dans le secteur de la technologie de l'information, **Alex Rappos** assume le poste de **coordinateur des systèmes d'information** et supervisera le fonctionnement des serveurs et l'élaboration des applications Web existantes de la CCO pour encadrer le personnel. Alex contribuera également à l'élaboration du site Web de la CCO. **Krysta Logozzo** prend la relève en tant qu'**assistante technique** responsable de la mise en place et de l'opération des équipements informatiques sur le terrain et au siège social. Elle collaborera aussi avec le groupe de soutien en TI du gouvernement et transigera au quotidien avec les défis auxquels le personnel devra faire face.

Le Lieutenant-gouverneur nomme de nouveaux commissaires pour trois ans

La présidente de la CCO, Lynda Tanaka, a le plaisir d'annoncer la nomination de trois nouveaux membres de la Commission

Jane Garthson, propriétaire et expert-conseil principale de Mills Garthson & Associates, est spécialiste de la gouvernance et de l'éthique des organismes à but non lucratif et du gouvernement. Avant de passer au secteur privé, Mme Garthson a travaillé dans plusieurs ministères, notamment comme agente de liaison auprès de la Société des loteries de l'Ontario du ministère du Tourisme et des Loisirs et comme gestionnaire et planificateur financier principal du Secrétariat du Conseil de gestion. En tant que directrice, Mme Garthson a contribué à la réussite du réaménagement de l'Ontario Equestrian Federation à la fin des années 1990. Née à Brampton, Mme Garthson a été élevée parmi les chevaux et fait du bénévolat en équitation thérapeutique depuis 1988, et agit comme trésorière de la Canadian Therapeutic Riding Association. Elle monte un quarter horse et participe aux spectacles Boots 'N Saddle, et aux nouveaux événements de l'Ontario 4 D Barrel Racing Association.

George Kelly apporte une grande expérience des courses de chevaux et des affaires à son nouveau poste à la CCO. Depuis sa création en 1995, M. Kelly a agi comme directeur adjoint de l'Ontario Horse Racing Industry Association et était responsable de son programme de gestion et de l'exécution du Horse Improvement Program de l'industrie des courses de chevaux au budget de 50 millions de dollars. Il a acquis une compréhension profonde de la dynamique de l'industrie des courses de chevaux grâce à son travail d'élaboration d'exposés de position et de plans d'affaires de l'industrie, et de supervision de l'analyse de l'ensemble de l'industrie et de sa relation aux autres formes de jeux de hasard. Avant de se joindre à l'OHRIA, M. Kelly a dirigé son propre cabinet d'experts-conseils. Pendant plus de 20 ans, il a travaillé pour la Régie des alcools de l'Ontario, y achevant son mandat comme vice-président des Services d'information. M. Kelly a pris sa retraite de l'OHRIA le 31 décembre 2003.

David Gorman est un expert en courses de chevaux bien connu et réputé comptant plus de 45 ans d'expérience dans cette industrie. Après neuf ans dans le secteur des relations publiques pour La Métropolitaine, une des plus grosses compagnies d'assurance-vie au monde, M. Gorman est devenu directeur d'Hippodromes du Canada et a travaillé avec les organismes de réglementation en vue d'améliorer le milieu des courses de chevaux à travers le pays. En 1982, M. Gorman s'inscrivait à l'Ontario Jockey Club (maintenant Woodbine Entertainment Group), pour lequel il a occupé plusieurs postes de cadre, y compris la direction de l'Hippodrome de Fort Erie, la supervision des opérations des courses et la gestion de la Coupe des éleveurs 1996 à Woodbine. Après 20 années passées à Woodbine, M. Gorman a pris sa retraite au début de 2003.

Résultats de dépistage de l'EPO pour les premiers six mois

Le programme de dépistage de l'EPO qu'exige la CCO semble bien fonctionner. Des plus de 16 250 tests effectués, seuls six d'entre eux étaient positifs.

Par le biais d'un appel d'offres, Vita-Tech a été choisie comme laboratoire responsable de ce nouveau programme. Le dépistage de l'érythropoïétine (connue sous le nom d'EPO) et de la darbépoïétine (DAR) a été mis en place au début de l'automne 2003. L'EPO et la DAR provoquent la production de plus de cellules rouges dans le sang du cheval, ce qui améliore sa performance en augmentant la capacité du sang de transporter l'oxygène. Tout cheval inscrit à une course en Ontario peut faire l'objet d'un test. En outre, tous les chevaux réclamés font l'objet d'un test. Si le test détecte des anticorps, les juges ou les commissaires peuvent renverser la réclamation.

Du 1er novembre 2003 au 30 avril 2004, 16 250 chevaux ont été testés en Ontario. De ce nombre, 15 854 étaient des chevaux de race Standardbred et 396, des chevaux de race Thoroughbred. Pendant cette période de six mois, le test de six chevaux, tous de race Standardbred, était positif pour l'EPO, trois en novembre et un pour chaque mois en décembre, janvier et février. Chaque mois, plus de 2 000 chevaux de race Standardbred font l'objet d'un test pour détecter cette drogue d'amélioration de la performance.

Aucun test d'EPO positif n'a été détecté pour les chevaux de race Standardbred depuis février. Des plus de 318 chevaux de race Thoroughbred qui ont fait l'objet d'un test d'EPO en novembre, des 31 en décembre et des 47 en avril, aucun n'a révélé de dopage à l'EPO

Si on détecte des anticorps dans l'échantillon de sang, le cheval visé est placé sur la Liste du vétérinaire et n'est pas admissible aux courses jusqu'à ce qu'un échantillon de sang soit négatif.

Numéro d'urgence pour rapporter les abus

On encourage les participants à l'industrie de révéler à la Commission tout cas de négligence ou d'abus au moyen de la ligne Intégrité de la CCO :

1–877–ONT–RACE

(1–877–668–7223)

Le recours au numéro d'urgence n'oblige pas la personne à se nommer ni à témoigner.

Statistiques 2003 du Registre des morts

	Chevaux de race Standardbred		Chevaux de race Thoroughbred		Total
Nombre de partants	**10 649**	**68 %**	**5 098**	**32 %**	**15 747**
Morts enregistrées	116	61 %	74	39 %	190
Autopsies requises	67	54 %	58	46 %	125
Ventilation des autopsies					
Fractures de membres	16	30 %	37	70 %	53
Autres fractures, dont le crâne	3	30 %	7	70 %	10
Hémorragie pulmonaire	11	65 %	6	35 %	17
Maladie des poumons	3	75 %	1	25 %	4
Colique	5	100 %		0 %	5
Colite	7	100 %		0 %	7
Lacérations graves	3	60 %	2	40 %	5
Rupture de vaisseau sanguin	3	60 %	2	40 %	5
Myélite équine et virus du Nil occidental	4	100 %		0 %	4
Autres					15
Total					**125**

Ce que révèle le Registre des morts

par Dr. B. Duncan, DVM

En janvier 2003, la Commission des courses de l'Ontario a adopté une nouvelle règle qui oblige les propriétaires, les entraîneurs et les vétérinaires à aviser la CCO dans les deux jours de la mort de tout cheval de course si cette mort se produit dans les 60 jours après son inscription ou sa qualification à une course d'un hippodrome réglementé en Ontario. Dans les cas où la mort s'est produite dans les 14 jours, l'autopsie est maintenant obligatoire (au-delà de 14 jours, l'autopsie est laissée à la discrétion du directeur des courses).

Depuis l'entrée en vigueur du Registre des morts, 189 morts ont été rapportées parmi 15 000 chevaux partants. Soixante et un pour cent des morts rapportées touchaient les chevaux de race Standardbred et 39 % les chevaux de race Thoroughbred. Des 189 cas rapportés, 125 ont fait l'objet d'une autopsie (54 % Standardbred, 46 %Thoroughbred).

La raison d'être de cet article n'est pas d'analyser les données recueillies mais de donner un aperçu de l'information que le registre révèle jusqu'ici. Des chercheurs de l'Université de Guelph sont à concevoir des projets pour examiner les données générées par ces autopsies afin de prévenir plusieurs des blessures et maladies diagnostiquées.

De loin le plus grand nombre de cas rapportés sont des fractures de membres, au nombre de 53 (16 Standardbred, 37 Thoroughbred). L'os le plus souvent fracturé chez les chevaux de race Thoroughbred est l'os du canon et, chez les chevaux de race Standardbred, le premier paturon. L'os sésamoïde et le carpe sont les deuxièmes le plus souvent fracturé. Ces fractures feront l'objet de futures recherches très détaillées. Nous espérons que ces études avec les nouveaux protocoles d'entretien de la piste mis en place feront beaucoup pour réduire ces accidents tragiques dans la population de nos chevaux de course.

Outre les fractures de membres, il y avait aussi des fractures du crâne, des vertèbres ou des côtes chez 10 chevaux. Sept d'entre elles touchaient des chevaux de race Thoroughbred et pour la plupart, impliquaient les os de la base du crâne endommagés quand un cheval est renversé vers l'arrière.

Bien que ces morts soient émotionnellement et financièrement déchirantes, la perte d'un cheval dans l'incendie d'une écurie est sans doute la pire catastrophe que nous puissions imaginer. Il y a eu deux incidents de la sorte l'année dernière, avec la perte totale de 21 chevaux (18 chevaux de race Standardbred et trois chevaux de race Thoroughbred).
Le bon côté des choses est qu'on peut souvent prévenir les incendies. Il est difficile et coûteux d'empêcher les maladies et les blessures avec la recherche qui progresse habituellement au petit trot plutôt qu'au grand galop. Mais la prévention des incendies ne relève pas de l'astrophysique et chacun d'entre nous doit prendre les mesures qui s'imposent pour les éviter à l'avenir.

Les cas d'hémorragie, d'œdème et de congestion pulmonaire constituaient la cause de morts suivante, les chevaux de race Thoroughbred et Standardbred étant également touchés. La plupart de ces chevaux se sont littéralement effondrés pendant ou à la fin d'une course ou d'un entraînement. C'est particulièrement troublant quand on considère que ces chevaux sont entrés dans la course apparemment en forme et en santé. Un chercheur de l'Université de Guelph avance que ce sont là des cas d'insuffisance cardiaque et espère lancer un projet d'étude sur ce sujet.

Les autres causes de mort sont les maladies pulmonaires comme la pneumonie, la pleurite, les abcès et le cancer du poumon. La colique, avec ses multiples causes, prédomine chez les chevaux de race Standardbred. Il y a aussi eu huit cas de colite (inflammation du colon), parfois après usage de certains antibiotiques. Une diarrhée aiguë se déclare pendant ou après traitement du cheval par un antibiotique pour une autre maladie. Les effets indésirables des médicaments ne sont pas rares et il faut toujours obtenir l'avis d'un vétérinaire avant d'appliquer un régime de traitement.
Six chevaux ont été mis à mort après de graves lacérations à la peau et aux structures sous-jacentes. Il est clair qu'on a décidé que, dans ces cas, une fois guéri, le cheval serait toujours impropre au pâturage (apte à se débrouiller dans un paddock parmi ses congénères équins).

Cinq chevaux ont souffert d'une rupture de vaisseau sanguin. Il y a des cas où le cheval s'est effondré pendant une course ou le travail, ayant apparemment une crise cardiaque. La caractéristique principale que révèle l'autopsie est une hémorragie à l'abdomen ou à la poitrine.

Il y a également eu un cas de myélite équine causée par des protozoaires et par le virus du Nil occidental. Cela laisse penser que, dans le cas du virus du Nil occidental au moins, les mesures de contrôle en place sont efficaces.

Les autres cas touchent diverses maladies comme la fourbure et l'arthrite septique.
Je saisis cette occasion pour offrir ma sympathie à tous ceux qui ont perdu des chevaux en 2003 et pour les remercier de leur collaboration à ce programme. Ce sont souvent là des situations pénibles, mais la plupart des hommes de chevaux se sont montrés coopératifs et professionnels. Je suis certain que la recherche occasionnée par ces cas prépare à nos chevaux un avenir plus sécuritaire et plus sain.

Initiative de formation de la CCO et de l'industrie

Partenariat entre l'Université de Guelph et l'ancien Centre de recherche équine, Equine Guelph propose un programme de perfectionnement qui contribuera à former le personnel de l'industrie des courses de chevaux, permettra aux employées et employés de mettre à jour leurs connaissances et leurs habiletés et améliorera l'image de l'industrie comme choix de carrière.
De concert avec le comité pédagogique de cette organisation composé de représentants de l'industrie des courses de chevaux, Equine Guelph a récemment effectué un sondage sur les besoins en formation et la structure idéale d'un tel programme.
Le sondage propose plusieurs options d'apprentissage, de la classe traditionnelle à l'apprentissage sur place en passant par la formation informatique interactive individuelle et plusieurs modèles de formation mixte.
Equine Guelph essaie également d'évaluer ce que, aux yeux des participants de l'industrie, seraient les aspects les plus utiles d'un programme de développement des compétences. Les sujets pourraient porter sur la sécurité avec les chevaux et dans leur entourage, les pratiques et règlements de l'industrie, les compétences particulières des aides-écuyers, des palefreniers ou des entraîneurs adjoints, l'information récente sur le soin des chevaux de course, les connaissances pratiques élémentaires et l'apprentissage de l'anglais langue seconde.
Le Comité pédagogique utilisera les résultats du sondage pour franchir les prochaines étapes.

Saviez-vous que ?

La CCO supervise plus d'hippodromes et de courses devant public que toute autre compétence en Amérique du Nord.

Modifications apportées aux règlements en 2004

On peut obtenir le *Règlement établissant les règles sur les courses de chevaux de race Standardbred* et le *Règlement établissant les règles sur les courses de chevaux de race Thoroughbred* en s'adressant au siège social ou à n'importe quel bureau local de la CCO dans les hippodromes (ouverts pendant les courses sur place seulement). Voici le **résumé** de certains changements apportés aux règlements. Veuillez consulter la directive pertinente pour obtenir la version officielle de ces règlements.

Nouvelles règles relatives aux vétérinaires

Standardbred Directive 1-2004 Chapitre 8 et *Thoroughbred Directive 1-2004* Chapitre 27. Voici les points importants :

Le vétérinaire avisera par écrit le propriétaire ou l'entraîneur d'un cheval de la limite de détection de toute drogue, substance ou médicament administré au cheval, selon le tableau de classification des drogues de l'ARCI ou, si la drogue n'y est pas inscrite, donnera un aperçu de la limite de détection à partir de son expérience professionnelle. On avisera aussi par écrit les entraîneurs et les propriétaires des effets et effets secondaires de la drogue et de ses interactions, et le vétérinaire en conservera une copie dans ses dossiers. Un tel avis écrit doit être fourni au moins une fois chaque année civile.

Le vétérinaire peut être tenu responsable ou partiellement responsable si une drogue, une substance ou un médicament administré ou prescrit par lui entraîne la délivrance d'un certificat d'analyse d'un résultat positif en vertu du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel*, un niveau excessif de TCO_2 ou la détection de l'EPO ou de la darbépoïétine. S'il est tenu responsable en tout ou en partie, le vétérinaire est passible d'amende ou de suspension.

Tout vétérinaire qui possède un cheval, en tout ou en partie, ne traitera aucun autre cheval inscrit à une course dans laquelle son cheval est inscrit. Si le vétérinaire a traité ou offert d'autres services à un cheval inscrit à une course après que son cheval a été inscrit, le cheval qui appartient au vétérinaire n'est pas admissible et sera retiré.

Modifications apportées au *Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred*

Règle 3.03 (c)

La CCO acceptera les licences en règle des non résidants de l'Ontario, des compétences reconnues de courses de chevaux avec lesquelles un accord a été pris avec la CCO ou du National Racing Compact. (On peut obtenir une liste de ces compétences de la CCO.) Pour qu'on l'accepte, le titulaire de licence doit être en règle dans toutes les compétences et avoir soumis un formulaire de licence réciproque de la CCO. L'autocollant de validation sera délivré et apposé sur la licence afin de donner au titulaire de licence reconnu l'accès aux zones des associations de courses où il doit remplir ses fonctions.

Règle 18.08(a)

Tout conducteur qui, de l'avis des juges, quitte la piste de course (entre à l'intérieur de la rampe intérieure ou à l'intérieur des limites du circuit) sans y être forcé par les actions d'un autre conducteur ou de son cheval peut être mis à l'amende ou suspendu avec les changements suivants apportés au tableau des infractions :

- Pour une première infraction, une amende de 100 $
- Pour une deuxième infraction à moins d'une année de la première et à moins de 750 montées de la première infraction, une amende de 300 $
- Pour une troisième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 500 $ plus une suspension de trois jours

- Pour une quatrième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 1 000 $ plus une suspension de cinq jours

Règle 22.23

Pour toute infraction du règlement sur l'usage du fouet, le tableau des sanctions a été simplifié. Voici les nouvelles sanctions :

Pour infraction à la règle 22.23(a) :

- Pour une première infraction, une amende de 100 $
- Pour une deuxième infraction à moins d'une année et à moins de 750 montées, une amende de 300 $
- Pour une troisième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 500 $ plus une suspension de trois jours
- Pour une quatrième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 1 000 $ plus une suspension de cinq jours

Pour infraction à la règle 22.23(b) et (c) :

- Pour une première infraction, une amende de 100 $ plus une suspension de trois jours
- Pour une deuxième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 300 $ plus une suspension de cinq jours
- Pour une troisième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 500 $ plus une suspension de 15 jours.

Pour infraction à la règle 22.23(d) :

- Pour une première infraction, une amende de 100 $
- Pour une deuxième infraction à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 300 $
- Pour une troisième infraction (ou plus) à moins d'une année et de 750 montées, une amende minimum de 500 $.

Règle 35.05 - clarification

Tout cheval inscrit au programme EIPH (épistaxis des chevaux de course) doit demeurer sur la liste EIPH pendant 100 jours à compter de la date de son premier ou plus récent certificat et on doit lui administrer du furosémide avant toute course sans égard à un changement de propriétaire ou d'entraîneur. Après 100 jours, si l'examen endoscopique du cheval, effectué dans les deux heures d'une course ou d'une qualification, ne révèle aucune trace d'EIPH, le cheval sera retiré du programme EIPH et admissible aux courses sans traitement au furosémide. Le cheval peut être réadmis au programme par la suite. Mais si l'examen endoscopique révèle des traces d'EIPH et que le cheval saigne plus tard, le cheval ne sera pas réadmis au programme EIPH pendant au moins 100 jours comptés à partir de la date de son plus récent retrait du programme.

Modifications apportées au *Règlement sur les courses de chevaux de race Thoroughbred*

Règle 6.20

Le secrétaire des courses maintiendra une liste de tous les chevaux ayant une date valide. Les renseignements détermineront la préférence au moment du tirage **avec les ajouts et changements suivants apportés au système** :

- La préférence a trait à l'ordre des dates, la plus éloignée ayant la première préférence. Dans les cas où la date d'inscription et celle de la course sont la même, la date d'inscription aura la préférence. Les inscriptions d'un même propriétaire ni de propriétaires différents n'auront pas la préférence sur le système de date de préférence. Les réclamations, les transferts ou les ventes n'ont aucun effet sur les dates de préférence.

- Les dates d'inscription sont valides et génériques jusqu'à que la date d'une course sur piste de gazon ou terre battue ait été fixée. (Les dates de course seront réparties entre gazon et terre battue, l'une n'affectant pas l'autre.)
- Tout entraîneur doit réclamer la date de préférence et la préférence du cheval au moment de l'inscription.
- Tout cheval inscrit qui n'a pas de date mais qui ne participe pas à une course recevra une date d'inscription correspondant à la date à laquelle l'inscription a été prise.
- Tout cheval qui court recevra une date de course (sur piste de gazon ou de terre battue).
- Tout cheval qui se retire peut perdre sa date pour la surface sur laquelle la course se fait.
- Les commissaires peuvent à leur discrétion permettre qu'un cheval soit retiré d'une course sans perdre son inscription ou sa date de course en cas de circonstances atténuantes (par exemple, pas de conducteur disponible, changement de distance ou de genre).

Changement apporté au mécanisme de modification des règles

La Commission a l'intention de changer sa manière d'obtenir des commentaires sur les changements de règles en mettant en place un mécanisme de consultation plus large qui inclura tous les titulaires de licence et le public.

En mai, un document de travail intitulé ***Opportunities for Input – Expanding the Consultative Process for Rule Changes*** était publié pour favoriser le dialogue avec l'industrie. Voici les principaux changements proposés :

- Les demandes de modifications des règles doivent être soumises avant le 1er septembre pour l'année suivante.
- Les changements de règles proposés distribués par la Commission comporteront une date limite de réception des commentaires.
- Les moyens de soumettre les commentaires seront élargis afin d'inclure :
  - le site Web de la CCO (qui sera lancé en 2004)
  - le présent bulletin
  - la sollicitation par lettre aux intervenants importants comme les hippodromes et diverses associations
  - les forums de l'industrie
  - des affiches dans le bureau de délivrance des licences de chaque hippodrome et
  - des réunions dans le paddock avec les juges et les hommes de chevaux locaux

On fera tout ce qu'il est possible pour clarifier les règles, et pour que leur libellé soit clair et facile à comprendre.

La Commission examinera le document de travail lors de sa réunion de la fin juin 2004, tout en tenant compte des commentaires de l'industrie.

Barème des droits pour les chevaux de race Thoroughbred

Catégorie	Droit
Propriétaire	75 $
Entraîneur	75
Entraîneur adjoint	50
Conducteur	100
Apprenti conducteur	50
Agent de conducteurs	75
Aide-conducteur	35
Palefrenier	15
Préposé à l'exercice	15
Aide-écuyer	15
Vétérinaire	100
Embauche de l'agent autorisé	50
Agent autorisé	75
Personne de métier	35
Autres	15
Pari mutuel	25
Partenariat	50
Écurie	150
Bail	50
Couleurs	50
Couleurs à vie	150

Barème des droits pour les chevaux de race Standardbred

Catégorie	Droit
Propriétaire	75 $
Entraîneur	75
Conducteur	75
Palefrenier	15
Vétérinaire	100
Agent autorisé	75
Personne de métier	35
Professionnel	15
Autres	15
Pari mutuel	25
Écurie	150

Énoncé de mission de la Commission des courses de l'Ontario

Réglementer tous les aspects de l'industrie des courses de façon à :

- Promouvoir l'intégrité, l'honnêteté, des pratiques commerciales et la responsabilité de haute qualité;
- Protéger et à accroître l'intérêt du grand public;
- Protéger la santé et améliorer la sécurité des chevaux; et
- Encourager la croissance et le développement économique équilibrés de l'industrie.